

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-1999-011-023 R2</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>4 février 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input checked="" type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>1999-011-023 Révision 1</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300-600ST BELUGA</b>			
Certificat(s) de type n° <b>Néant</b> Fiche(s) de données n° <b>Néant</b>					
Chapitre ATA : <b>57</b>	Objet : <b>Train principal - Inspection et modification des ferrures d'attaches au niveau de la nervure 5</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600ST, tous numéros de série certifiés n'ayant pas reçu la modification AIRBUS n° 11912 en production (ou le Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-57-9007 en service).

### 2. RAISONS :

Un programme d'inspection de la ferrure d'attache de train principal (semelle inférieure et âme), dans une zone limitée par la jonction du longeron arrière de voilure et le point d'attache du vérin de rétraction de train, a révélé des cas de criques sur la semelle inférieure se propageant à travers l'âme depuis l'intérieur vers l'extérieur de la ferrure. De tels développements de criques affecteraient l'intégrité structurale de l'avion.

La Révision 1 de cette consigne de navigabilité (CN) impose une modification à 21 000 vols.

La Révision 2 de cette CN impose la date d'application de la modification avant le 22 décembre 2006 et fait référence au BS de la modification spécifique au BELUGA. Elle modifie également le seuil de l'inspection qui demeure applicable jusqu'à l'accomplissement de cette action terminale.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

**3.1.** Avant accumulation de 11600 vols, effectuer une inspection visuelle détaillée (DVI) et une inspection par courants de Foucault (HFEC) suivant les instructions du BS A300-57A6087 Révision 4.

**3.2.** Répéter cette même inspection (DVI + HFEC) tous les 700 vols, suivant les instructions du BS A300-57A6087 Révision 4.

Informez AIRBUS des résultats d'inspection quels qu'ils soient.

**3.3.** Avant le 22 décembre 2006 modifier les ferrures d'attaches suivant les instructions du BS A300-57-9007.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A300-57A6087 Rév. 4

Bulletin Service AIRBUS A300-57-9007

Toute révision ultérieure approuvée de ces Bulletins Service est acceptable.

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 23 janvier 1999

**Révision 1** : 03 février 2001

**Révision 2** : 14 février 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS - Didier Auriche - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée DGAC.

**SUPERSEDED**